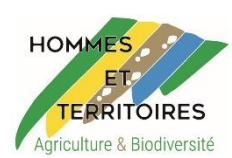




# FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

## Site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (site n° FR2400552)



## PRÉSENTATION DU SITE

La ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est une zone de 808 ha avec 37 zones réparties sur 45 communes. Le site est composé de 9 types d'habitats d'intérêt européen pour 8 espèces d'intérêt européen. Il comprend à des pelouses calcaires, des landes sèches, des prairies humides ou de fauches ainsi que des forêts alluviales ou des Hêtraie-Chênaie.

### CHARTe NATURA 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel ayant pour objectif la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Elle permet à tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnel sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer son adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage à respecter certaines pratiques de gestion des milieux sur les parcelles de son choix pour lesquelles il possède des droits réels et/ou personnels.

Ces pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion, et ne donnent donc pas droit à rémunération. Cependant, la signature de la charte donne droit pour les propriétaires à certains avantages fiscaux, notamment l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

La charte regroupe, pour les différents milieux présents, des recommandations et des engagements. Ces derniers peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place), le non-respect d'engagements peut entraîner une suspension de l'adhésion à la charte et ainsi remettre en cause les avantages contractés.

La charte porte sur une durée de 5 ans, et le signataire souscrit aux engagements rattachés à chacun des milieux présents sur les parcelles qu'il a choisi d'engager dans la charte.

Elle s'appuie sur des textes de référence :

Article L414-3 du code de l'environnement

Article R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement

Circulaire DNP/SDEN N°2007 N°1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 sur la charte Natura 2000

La charte ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la Loi 2005-157 du 25 février 2005) ;
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural) ;
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et expliquée dans la circulaire DGA/SDA/BDEDP du 6 septembre 2005) ;
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en forêt (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- Interdiction de « déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (...), des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Interdiction de porter ou allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (dates et conditions dans l'arrêté préfectoral n° 134 du 31 juillet 2006) ;
- Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Réglementation des Plans Locaux d'Urbanisme notamment en ce qui concerne les espaces boisés classés (EBC).

La charte peut faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place),

Le non-respect des engagements de la charte peut entraîner une dénonciation de la charte et son annulation.

## INTRODUCTION

Les recommandations et engagements proposés le sont soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux :

- Formations sèches (coteaux calcaires, formations à genévrier, landes)
- Milieux forestiers
- Zones humides (Mégaphorbiaies, marais, prairies humides, mares...)
- Rivières et berges
- Cavités à chauves-souris

**Tableau de correspondance** entre les grands types de milieux et les habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats, cependant les engagements et recommandations s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000 :

Code N2000	Nom de l'habitat (ou de l'espèce)	Grand type de milieu
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Formations sèches
5130	Formations à Genévrier Commun sur landes ou pelouses calcaires	
4030	Landes sèches européennes	
9120	Hêtraies à Houx	Forêts
9130	Hêtraies d' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
91Eo	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	
6430	Mégaphorbiaies (lisières humides à grandes herbes)	Zones humides
6510	Prairies de fauche sur sols humides	
1166	Triton Crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Cavités à chauves-souris
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	
1323	Murin de Bechstein ( <i>Myotis Bechsteini</i> )	
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Rivières et berges
1134	Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	
1149	Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )	

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

#### Recommandations

- ✓ Assurer la libre circulation de l'eau, le fonctionnement naturel des écoulements et la conservation du patrimoine aquatique des cours d'eau, rus, ruisselets, ruisseaux, fossés intérieurs et attenants aux parcelles concernées ;
- ✓ Eviter les apports de fertilisant (minéral ou organique), d'amendement calcique et de produits phytosanitaires (sauf exception encadrée par une opération de gestion des espèces invasives), sur les parcelles engagées,
- ✓ Limiter autant que possible l'utilisation d'engins motorisés au sein des parcelles engagées dans la Charte
- ✓ Eviter de favoriser l'apparition ou à la prolifération des espèces invasives (jussie, renouées du Japon...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes
- ✓ Éviter le dépôt d'encombres ou de matériels (matériels agricoles anciens par exemple) ;
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les travaux de restaurations/entretiens

### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

#### Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **G1 :** Autoriser l'accès aux parcelles au titre desquelles la charte est signée aux personnes ou organismes agréés par les services de l'état (DREAL, DDT), afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération. Les résultats de cette prospection seront transmis au propriétaire.
  - *Absence de refus d'accès*
- ✓ **G2 :** Je m'engage à signaler à la structure animatrice toute dégradation humaine (due à des tiers) ou naturelle pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradations*
- ✓ **G3 :** Ne pas réaliser d'extraction, de dépôt ou stockage de matériaux (déchets verts...), ni de travaux de terrassement ou remblai ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces visuelles de dépôt, d'extraction ou de terrassement, ou vérification sur pièce du signalement de leur présence*
- ✓ **G4 :** Ne pas modifier l'état hydrologique des parcelles (drainage, fossés...), sauf cas particulier sur avis du service instructeur ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux modifiant l'état hydrologique*
- ✓ **G5 :** Informer mes mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles des engagements auxquels j'ai souscrit
  - *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés.*

**ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000****Engagements**

Je m'engage à :

- ✓ **G6** : Mettre en cohérence, si nécessaire, ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte
  - Point de contrôle : conformité des documents de gestion
- ✓ **G7** : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation de pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisirs, camping
  - Point de contrôle : Absence de constat de non respect de l'engagement
- ✓ **G8** : Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes (E.E.E)
  - Point de contrôle : *contrôle sur place*

 **FORMATIONS SECHES : PELOUSES CALCAIRES, FORMATIONS A GENEVRIER, LANDES...****Recommandations**

- ✓ Maintenir ces milieux ouverts et éviter l'embroussaillage en favorisant un entretien par fauche tardive avec exportation des produits de fauche (du 15 septembre au 1 avril) ou pâturage

**Engagements**

Je m'engage à :

- ✓ **S1** : Ne pas transformer le milieu (destruction du couvert végétal, boisement par plantation, travaux culturaux, semis, création de points d'eau) ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation*
- ✓ **S2** : Ne pas intervenir sur le couvert végétal par fauche ou broyage entre 01 avril et le 15 septembre;
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques*
- ✓ **S3** : Ne pas irriguer les pelouses ou landes existantes.
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'irrigation*
- ✓ **S4** : Ne faire aucun apport (organique, minéral, produit phytosanitaire).
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'apport*
- ✓ **S5** : Ne pas affourager.
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de fourrage*
- ✓ **S6** : En cas de pâturage, vermifugez les animaux au moins 1 mois avant la mise à l'herbe et pas sur les parcelles engagées dans la Charte afin de préserver la faune du sol
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques*
- ✓ **S7** : Ne pas entretenir la (les) parcelle(s) par le feu (écobuage ou brûlage dirigé)
  - *Point de contrôle : absence de constat de gestion par écobuage ou brûlage dirigé*

## ☐ LES MILIEUX FORESTIERS

### Recommandations

- ✓ Privilégier la régénération naturelle, limiter l'extension d'essences pouvant conduire à la banalisation des habitats (Robinier par exemple), maintenir la diversité des essences : arbustes présents, essences secondaires importantes pour la biodiversité (Tremble, Alisier torminal, Saule marsault, fruitiers sauvages, Noisetier...) ;
- ✓ Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières et conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- ✓ Lorsqu'un traitement insecticide ou herbicide forestier s'avère indispensable (autres techniques, manuelles et mécaniques, non envisageables), éviter de l'utiliser en direction des zones d'eau et faire appel si besoin aux conseils d'un applicateur professionnel ;
- ✓ Eviter le travail sur les sols sensibles et prévoir des tracés pour les engins évitant ou minimisant la traversée des zones sensibles ; Mise en place de cloisonnements
- ✓ Maintenir les éléments remarquables de la forêt : lianes, arbres têtards, arbres à cavités, arbres morts...
- ✓ Ne pas déranger les arbres gîtes en période de présence des chauves-souris
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention, en particulier à proximité de cours d'eau.

## ☐ LES MILIEUX FORESTIERS

### Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **F1** : Ne pas modifier les essences sur les parcelles abritant un habitat d'intérêt communautaire ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de remplacement par des essences non indigènes*
- ✓ **F2** : Ne pas réaliser de travaux mécaniques sur les parcelles abritant un habitat d'intérêt communautaire dans la période du 15 avril au 15 juillet ;
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques*
- ✓ **F3** : Ne pas stocker de rémanents ni de grumes dans les habitats sensibles (cours d'eau, bras morts, mares, milieux humides).
  - *Point de contrôle : absence de traces visuelles de stockage dans les habitats sensibles*
- ✓ **F4** : Interdiction toute coupe rase pour maintenir au moins 1/3 du peuplement en place en arbres dispersés sur la parcelle pour éviter tous mouvements de terrain ou érosion, en conservant les arbres à haute valeur biologique : à cavités, gros bois, sénescents ou morts sur pied ou au sol, sauf risque sanitaire ou sécurité des usagers, et en favorisant des essences autochtones, diversifiées et de différentes classes d'âge. Ne pas réaliser de plantations de résineux
  - *Points de contrôle : contrôle sur place*

☐ CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS	
<u>Recommandations</u>	
✓	limiter au maximum l'accès à la (aux) grotte(s) pendant la période d'hibernation des chauves-souris (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril) ;
✓	Si pénétrer dans la cavité s'avère nécessaire pendant la période d'hibernation, prévenir toute personne entrant de la présence des chauves-souris et de l'attitude à avoir (dérangement minimal : temps de présence limité, ne pas éclairer, éviter le bruit...).
✓	Évitez l'utilisation d'insecticides aux alentours des gîtes, Les chauves-souris étant insectivores, la diminution des insectes peut avoir un impact sur les colonies de chauves-souris.
✓	Ne pas utiliser de répulsifs odorants dans les cavités
<u>Engagements</u>	
Je m'engage à :	
✓	<b>C1 :</b> Ne pas empêcher l'accès aux chauves-souris par obturation complète des entrées de la (des) cavité(s). <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de la non-obturation des entrées</i></li> </ul>
✓	<b>C2 :</b> Ne pas installer d'éclairage artificiel dans les cavités. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'installation</i></li> </ul>
✓	<b>C3 :</b> Ne pas combler les cavités (ciment...), ne pas colmater les fissures, trous ou anfractuosités de la voûte et des parois. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de comblement et de travaux de colmatage</i></li> </ul>
✓	<b>C4 :</b> Signaler tout projet de travaux ou d'aménagement dans un gîte de reproduction ou d'hibernation à la structure animatrice afin de recueillir son avis sur l'innocuité de ceux-ci et d'obtenir d'éventuelles recommandations techniques. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de la mise en œuvre de travaux</i></li> </ul>
✓	<b>C5 :</b> Ne pas entreposer ou utiliser de produits toxiques (peintures, produits de traitement des charpentes, produits phytosanitaires etc.) dans un gîte à chauves-souris. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : absence de ce type de produit au sein des grottes à chauves-souris.</i></li> </ul>

**□ ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAS, MARAIS, PRAIRIES HUMIDES, MARES...)**

Recommandations

- ✓ Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés ;
- ✓ Favoriser la gestion par pâturage extensif ou fauche tardive entre le 15/09 et le 15/03 avec exportation des produits pour éviter l'embroussaillage et en maintenant une zone refuge;
- ✓ Eviter l'introduction d'espèces invasives.
- ✓ Eviter la fermeture de ce type de milieu
- ✓ Conserver sur les prairies les haies et bosquets
- ✓ Informer l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de toute intervention à réaliser

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **H1** : Ne pas transformer le milieu (boisement par plantation, semis, création d'étang, comblement volontaire de mares, drainage, travail du sol) ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation*
- ✓ **H2** : Ne pas stocker de rémanents ni de grumes ;
  - *Point de contrôle : absence de traces visuelles de stockage dans les habitats sensibles*
- ✓ **H3** : Ne pas réaliser d'agrainage des ongulés à proximité des points d'eau ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'agrainage*
- ✓ **H4** : Ne pas intervenir sur le couvert végétal par fauche ou broyage entre le 15 avril et le 15 juillet.
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques*
- ✓ **H5** : Ne pas effectuer d'empoisonnement des mares.
  - *Point de contrôle : absence d'empoisonnement*
- ✓ **H6** : Ne pas perturber l'alimentation en eau d'une zone humide ;
  - *Point de contrôle : contrôle sur place*
- ✓ **H7** : Ne pas utiliser de désherbants chimiques pour les distances se référer à la réglementation en vigueur ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'utilisation de ce type de produit; dans le cas de l'utilisation de produits, un cahier d'enregistrement des traitements devra être présenté identifiant le lieu, la date et le produit utilisé.*

**RIVIÈRES ET BERGES**

## Recommandations

- ✓ Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long du cours d'eau ;
- ✓ Favoriser la conservation des arbres têtards ;
- ✓ Informer l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de toute intervention à réaliser
- ✓ Maintenir un couvert végétal sur les berges

 **RIVIÈRES ET BERGES**

## Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **R1** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique) ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions*
- ✓ **R2** : Ne pas dessoucher les arbres coupés sur la berge ;
  - *Point de contrôle : absence de traces de dessouchage*
- ✓ **R3** : Ne pas effectuer de travaux d'entretien sur la rivière ou les berges avant le 15 juillet, sauf dans la cas d'opérations de lutte contre des espèces invasives ;
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur pièce de la date des travaux et/ou vérification sur place*
- ✓ **R4** : Maintenir le caractère naturel de l'écoulement et des fluctuations du niveau de l'eau : ne pas réaliser d'ouvrage dans le lit du cours d'eau, ne pas empierrer les berges... ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'aménagement*
- ✓ **R5** : Ne pas planter de peupliers à moins de 5 mètres du cours d'eau ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation*
- ✓ **R6** : Ne pas effectuer d'entretien chimique de la végétation des berges.
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'entretien chimique*
- ✓ **R6** : Ne pas détruire les ouvrages de castor, espèce protégée  
*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction*
- ✓ **R7** : Mettre en défens les berges, par la pose de clôtures, pour empêcher le piétinement par les troupeaux  
*Point de contrôle : vérification sur place*